REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2026/2027

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement :
• Fixe les modalités d'inscription à la cantine scolaire.
• Précise les règles que doivent respecter les enfants inscrits dans le cadre de la discipline, de l'hygiène et de la sécurité.

ARTICLE 2 : LOCALISATION

Le règlement s'applique aux enfants inscrits à la cantine scolaire de la Commune du Breuil sur Couze sise 2 rue de Mons.

ARTICLE 3 : OUVERTURE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le service de la cantine scolaire accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine scolarisable.

ARTICLE 4 : AGE D'INSCRIPTION

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants dès lors qu'ils sont scolarisés aux écoles élémentaire et maternelle de la commune. Il s'applique également aux enfants fréquentant la cantine scolaire à titre exceptionnel et dérogatoire.
Ce service mis en place par la municipalité n'est pas obligatoire.

ARTICLE 5 : PERIODES D'INSCRIPTION

Pour bénéficier du tarif normal de 4€10, les inscriptions devront s'effectuer via le logiciel ARG FAMILLE le jeudi avant 9h pour la semaine suivante. Passé ce délai, vous pourrez quand même inscrire vous-même vos enfants jusqu'à la veille 10h moyennent un tarif retard de 6€. Si des enfants non-inscrits se présentent à la cantine le jour même à midi, un tarif retard de 7€ sera appliqué par la municipalité. ***Cette inscription de dernière minute n'est autorisée qu'en cas de force majeure ou de situation imprévue exceptionnelle. Elle ne doit en aucun cas constituer un mode habituel d'inscription à la cantine. Les familles sont tenues d'effectuer leurs réservations dans les délais prévus via le Portail Famille.***
Toutes réservations effectuées par les familles sur le logiciel sont définitives, aucune modification ni annulation ne seront acceptées sauf dans le cadre cité ci-dessous : Tout absence à l'école pour maladie ou convenances personnelles (obsèques, rendez-vous médical en urgence) devra être signalée à la mairie par mail uniquement à **cantinebreuil@orange.fr** le jour même avant 08h30 tout en spécifiant, si possible, la durée de l'absence.
En cas de grève et lors de journées programmées (sorties pédagogiques, pique-nique), les repas des enfants concernés seront annulés et remboursés sur le logiciel par la municipalité.

Il est demandé aux parents de bien vouloir mettre à jour sa fiche famille sur le logiciel pour les changements d'adresse email, coordonnées téléphoniques et mot de passe.
NB: Les enfants bénéficiant d'un PAI doivent obligatoirement s'inscrire sur le logiciel afin qu'ils soient comptabilisés dans l'effectif.

ARTICLE 6 : TARIFICATIONS

Les tarifs font l'objet d'une réactualisation annuelle, votée par le Conseil Municipal. A noter que le prix du repas est fixé pour l'année 2026-2027 à :

- 4€10 pour tous les enfants inscrits dans les délais, soit avant jeudi 9h.
- 6€00 pour les enfants inscrits hors délai.
- 7€00 pour les enfants non-inscrits présents le jour même à midi.

Le paiement s'effectue en ligne à la réservation, soit par prélèvement SEPA, soit par carte bancaire. Nous vous conseillons de privilégier le prélèvement SEPA.

NB: Dans le cadre d'un PAI, une tarification à 0 € est appliquée.

Seuls les repas annulés dans le cadre de l'article 5 seront remboursés aux familles sous forme de cagnotte sur le logiciel ARG Famille.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT MEDICAL ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments. Néanmoins, une information sur la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) devra être fournie aux agents du service de restauration scolaire.

Les enfants allergiques seront accueillis uniquement si les paniers repas sont fournis par les parents dans des conditions d'hygiène élémentaire.

Les agents du service de restauration scolaire ne pourront pas être tenus pour responsables de la composition des paniers repas préparés par les parents.

ARTICLE 8 : AUTRES RESTRICTIONS ALIMENTAIRES

Outre les allergies alimentaires, seuls les enfants ne devant pas consommer un type d'aliments précis se verront proposer un plat de substitution (végétarien ou autre) dans la limite des possibilités du service.

La cantine scolaire ayant un rôle éducatif dans l'apprentissage du goût, les agents chargés de son encadrement ont pour mission de proposer sans contrainte, tous les aliments à tous les enfants.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité ainsi que toute dégradation, malveillance, insulte ou tout autre indiscipline constaté par les agents chargés de l'accueil, de l'encadrement et de la surveillance des enfants sera sanctionné.

Toute dégradation intentionnelle de matériel entraînera facturation aux parents selon le coût de remplacement.

Il est à noter que les demandes d'inscriptions nombreuses ne permettent pas d'accepter les enfants qui perturbent le fonctionnement du service.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Les sanctions seront les suivantes :

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive (après ou sans avertissement et suivant la gravité des faits)

Les sanctions appliquées tiendront compte de la gravité des faits et seront communiquées par courrier aux parents et à la directrice de l'école.

Avant l'exclusion définitive, la procédure contradictoire mise en œuvre permet aux parents de faire parvenir leurs observations relatives au comportement de l'enfant concerné.

ARTICLE 11 : DIFFUSION

Un exemplaire du présent règlement sera disponible sur le logiciel ARG FAMILLE.

Fait à Le Breuil sur Couze
Le Maire,
Pierre SOURDILLE